



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes

Lundi 30 novembre 2020

Informations gouvernementales

Bilan 1 an après le Grenelle des Violences conjugales



« **GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES** »
lancé le 3 septembre 2019

Les avancées
suite au
Grenelle des
Violences
conjugales

- 10 mesures annoncées par le Premier Ministre dès le 3 septembre
- Une consultation du 3 septembre au 25 novembre 2019
- 11 groupes de travail mis en œuvre
- De nombreuses mesures complémentaires ont été présentées le 25 novembre 2019
- 2 lois (28 décembre 2019 et 30 juillet 2020)



En tout 46 mesures

28 sont effectives

18 sont en cours de réalisation

**Les avancées
suite au
Grenelle des
Violences
conjugales**

Parmi les mesures effectives :

- Le déploiement des **bracelets anti-rapprochement**,
- La création de **1000 places d'hébergement** supplémentaires,
- La signature de 53 conventions permettant la prise de plaintes pour violences conjugales au sein des établissements hospitaliers,
- La création de **17 centres de prise en charge des auteurs** de violences conjugales,
- La création de **67 postes d'intervenants sociaux** en gendarmerie et commissariat,
- Le renforcement du dispositif de l'ordonnance de protection



« GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES »

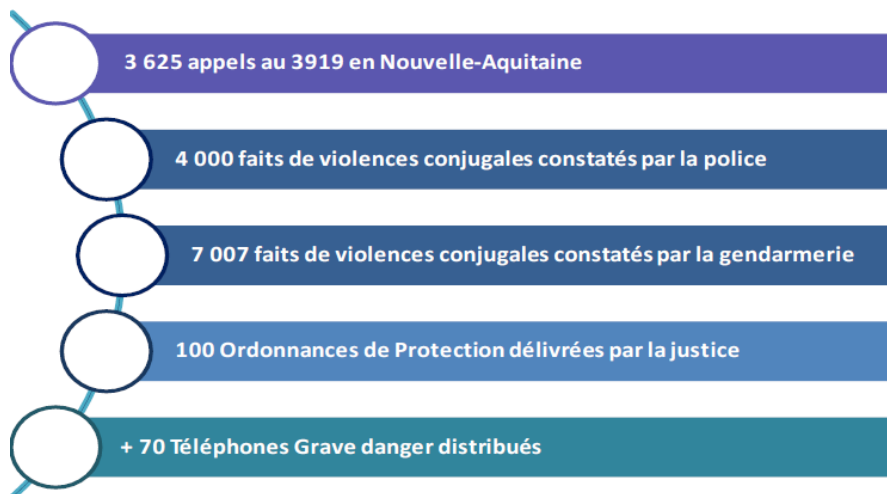
18 mesures sont en cours de réalisation :

**Les avancées
suite au
Grenelle des
Violences
conjugales**

- l'extension des horaires du 3919,
- la création d'outils (aide à l'évaluation du danger ...)
- la création de 80 postes d'ISCG
- des actions envers les jeunes (Education Nationale),
- le déploiement de structures prise en charge sanitaire psychologique sociale
- le développement des lieux neutres et espaces de rencontre
- le renforcement des mesures de suivi des auteurs
- la création 2 centres de prise en charge auteurs/région

Un observatoire des violences en région Nouvelle Aquitaine

Chiffrer les violences sexistes et sexuelles en Région Nouvelle-Aquitaine



La participation
à la mise en
œuvre d'un
observatoire
régional en
Nouvelle
Aquitaine

Types de violences subies en dehors du couple :

Choix de réponses	Réponses
Violences physiques (coups de poings, de pieds, coups portés avec des objets, avec une arme blanche., bousculades...)	52 %
Violences psychologiques (intimidations, menaces, dévalorisation, humiliation, attitude méprisante...)	78 %
Violences sexuelles	39 %
Violences verbales (insultes, cris, changement de ton en cas de contrariété...)	72 %

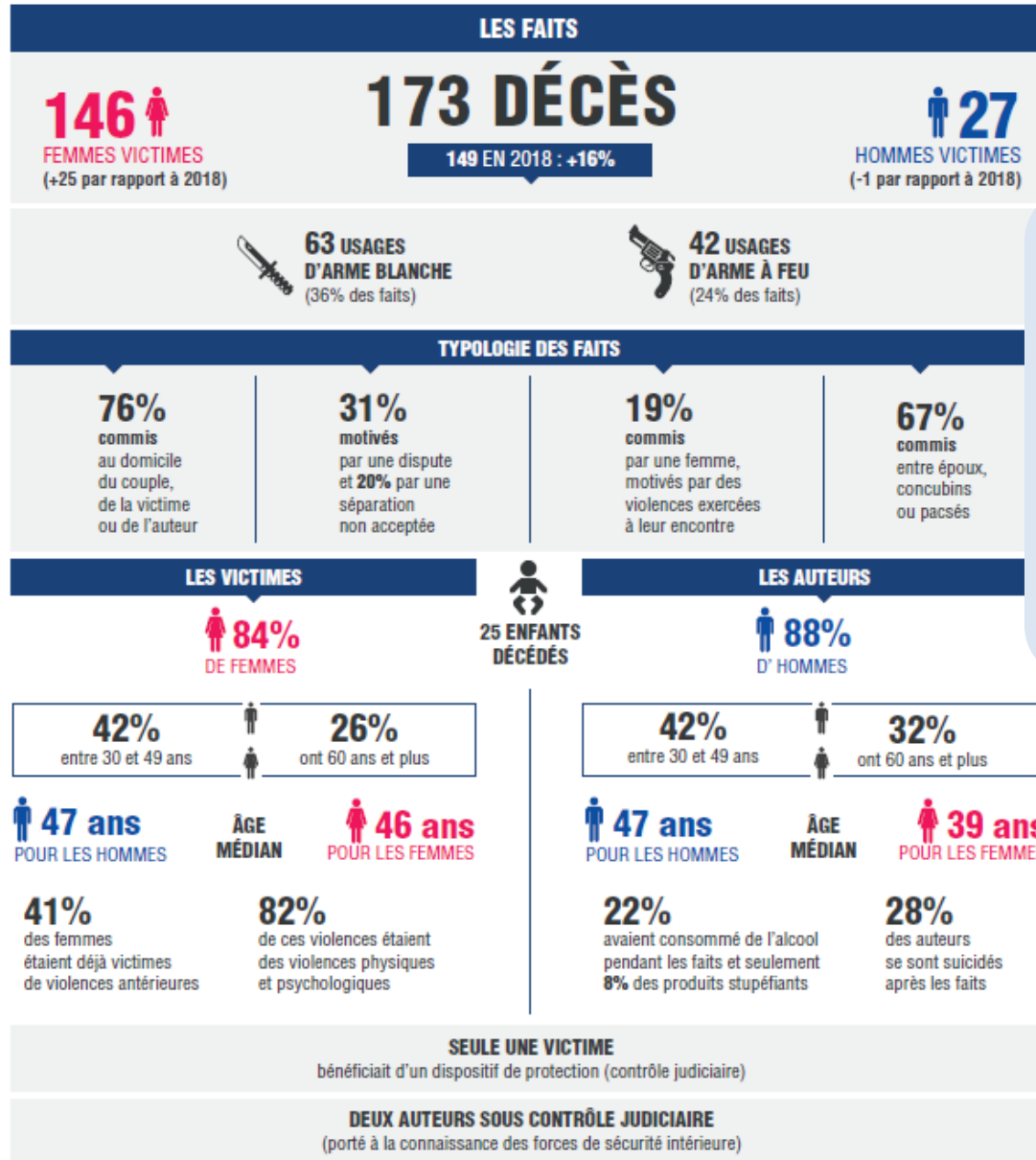
RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES

Éléments chiffrés

Nationaux

Éléments chiffrés nationaux

Chiffres clés 2019



Au 21 novembre 2020

85 féminicides

RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES

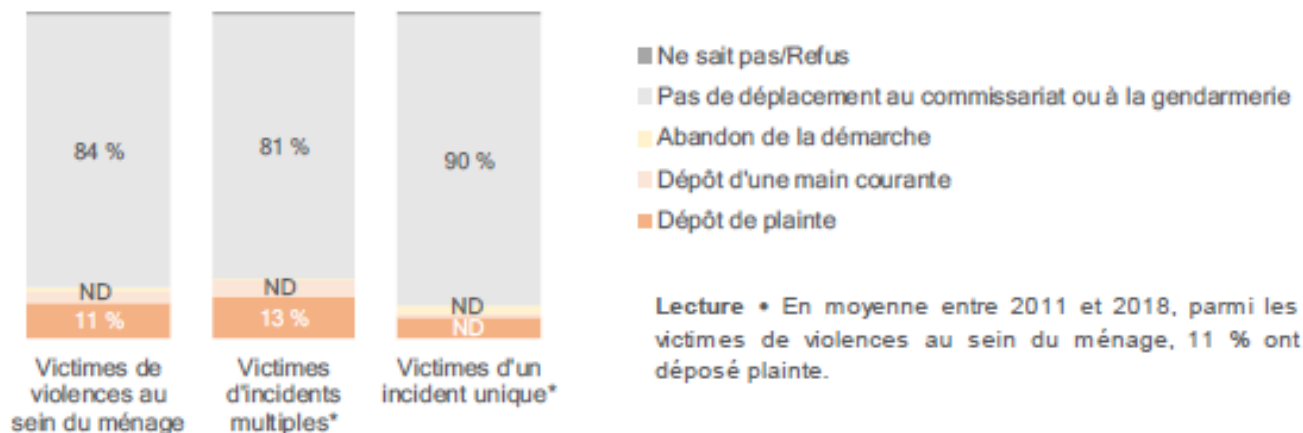
Rapport d'enquête
« *Cadre de vie et sécurité* »
2019

Victimation, délinquance
et sentiment d'insécurité

Victimes de violences physiques ou
sexuelles **au sein du ménage**:
373 000 personnes
âgées de 18 à 75 ans
dt **66% de femmes**
moyenne annuelle 2011-2018

Éléments chiffrés nationaux

Déclaration à la police ou à la gendarmerie



* Au cours des 24 derniers mois.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Champ • Personnes de 18-75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Rapport d'enquête
« Cadre de vie et sécurité »
2019

Victimation, délinquance
et sentiment d'insécurité

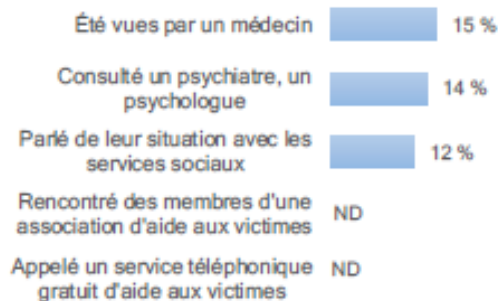
Victimes de violences physiques ou
sexuelles **par conjoint ou ex** :
295 000 personnes
âgées de 18 à 75 ans
dt **72% de femmes**
moyenne annuelle 2011-2018

Éléments
chiffrés
nationaux

Recours sociaux ou médicaux

(en % des victimes de violences conjugales par auteur cohabitant au moment

Proportion de victimes de violences conjugales par conjoint cohabitant
ayant après au moins un épisode de violences au cours des 24
derniers mois..



Proportion de victimes ayant effectué
une démarche
(parmi les 5 listées dans la figure)

31 %

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.
Champ • Personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.
Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En 2019, les FSI ont enregistré un peu plus de 142 000 victimes de violences commises par un partenaire dt 126 000 femmes soit **une hausse de 16%**

RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES

Éléments chiffrés

Impact crise sanitaire

COVID-19

Impact de la crise sanitaire sur les violences

1° confinement =

- ↗ Interventions différends familiaux +60% ZGN & + 28% ZPN
- ↘ Baisse du nombre de plainte

Éléments
chiffrés
et de
contexte



En cette période de confinement, la promiscuité constitue un terreau favorable aux situations de violences, nouvelles ou déjà existantes.

VIOLENCES
CONJUGALES

COVID 19 – Informations
Prise en charge des victimes de violences conjugales

Pour signaler des violences

Recours aux Forces de l'ordre : **composer le 17**

Signalement par SMS : **adresser le texto au 114**

Signalement par internet : www.arretonslesviolences.gouv.fr rubrique « signaler une violence »

Signalement auprès des structures associatives du département

Réseau d'entraide	07 85 38 05 07	reseau-entraide-violences@orange.fr
Maison des femmes	05 53 40 03 62	maison.femmes@laposte.net
Chrysalides 47	06 48 05 31 96	chrysalides47@gmail.com
Planning familial	05 53 66 27 04	planningfamilial47@orange.fr
France victimes 47	05 53 66 23 03	francevictimes47@saue-garde.fr

Les structures d'accueil, d'écoute et d'orientation et le référent du département prennent les appels téléphoniques, rappellent toute personne ayant laissé un message et répondent aux mails.

Signalement auprès de la **ligne d'écoute 3919**, structure nationale gratuite et anonyme.

Signalement auprès des **pharmacies**. Il est possible de signaler des violences auprès des pharmacies. Les officines feront le lien avec les forces de l'ordre.

Signalement pour **enfants en danger** : **composer le 119**

Pour être hébergée : Téléphoner au **115**

En cas de **danger immédiat**, la victime peut quitter son logement sans attestation

ACTION DES TEMOINS = ACTION CITOYENNE = DONNER L'ALERTE

Des informations complémentaires sur la page web www.femmes-violences47.fr

Et sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne

(Onglet politiques publiques/Droits des femmes et égalité)

Mesures spécifiques
d'accompagnement

Crédits COVID :
9 000€

Hébergement d'une
maman avec 8 enfants
solution trouvée en 12
heures

RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES

COVID-19

Impact de la crise sanitaire sur les violences

Utilisation de la plateforme «arrêtonsles violences.gouv.fr » :

- Le nombre de tchats a plus que doublé entre le 16 mars et le 12 avril
- Pour la même période, la part des tchats qui concernent les violences conjugales et intrafamiliales entre 2019 et 2020 a été multipliée par 20.

Le dispositif 114

- 1367 signalements au 3 mai 2020 : 286 orientés aux FSI – 819 orientations au 3919, tchat...)

La ligne d'écoute au 3919

- Face au besoin, le service a été proposé 7j/7 à partir du 19 avril
- 13210 appels pris en charge entre le 23 mars et le 10 mai

La ligne d'écoute auteurs de violences FNACAV

- Ouverte le 6 avril avec 30 écoutants
- Plus de 200 appels reçus en 1 mois

Éléments
chiffrés
et de
contexte

RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES

Éléments chiffrés

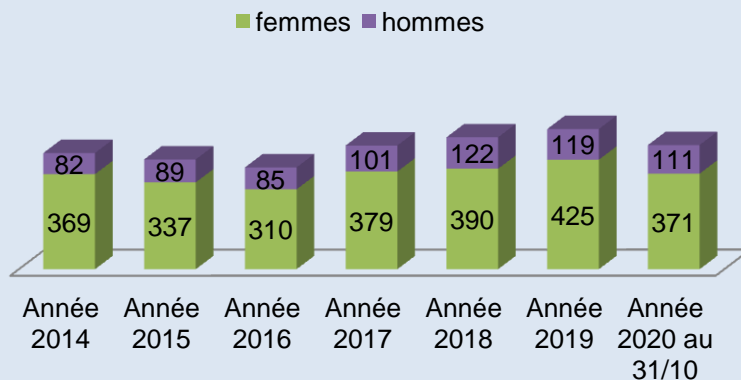
Départementaux

Les données départementales Secteur gendarmerie

Éléments
chiffrés
En 47

Zone
Gendarmerie

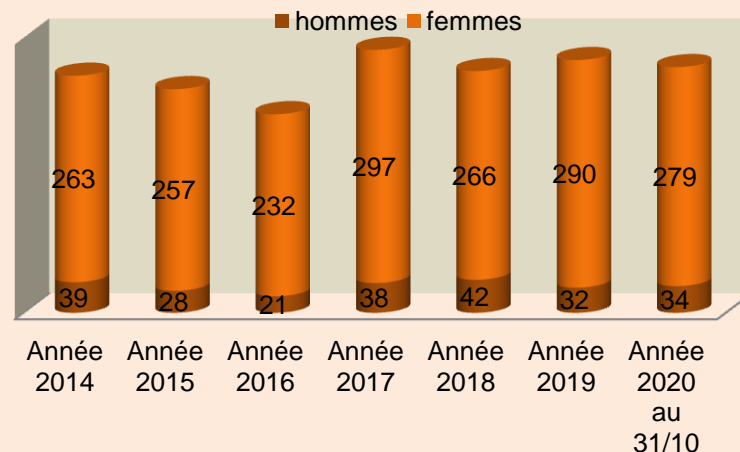
Dépôt de plainte - violences intrafamiliales - Zone GENDARMERIE



Augmentation
du nombre de plainte
pour VIF

La comparaison des chiffres à la même époque démontre une **augmentation de 27% des faits de Violences conjugales** par rapport à 2019

Dépôt de plainte - violences conjugales - Zone GENDARMERIE

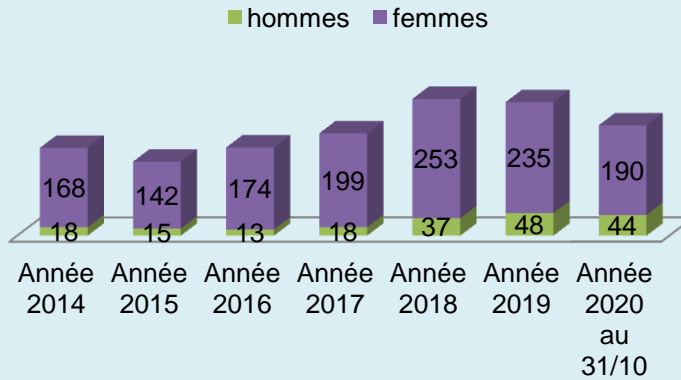


Les données départementales Zone Police

Éléments chiffrés En 47

Zone Police

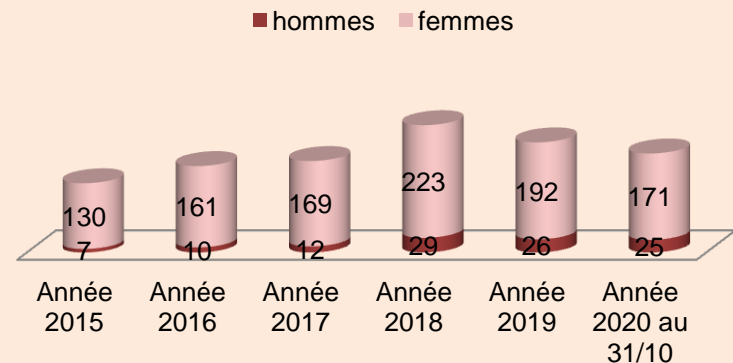
Dépôt de plainte - violences intrafamiliales - Zone POLICE



Une augmentation
du nombre de
plainte pour VIF

Les plaintes pour
violences
conjugales ont
augmenté de
18% en zone
police

Dépôt de plainte - Violences conjugales - Zone POLICE



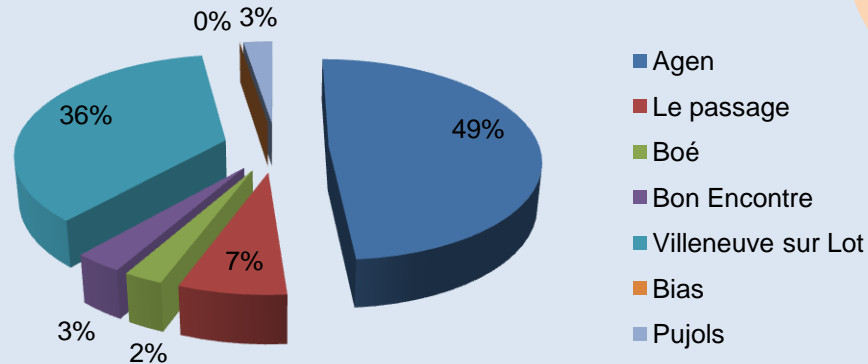
Les données départementales Zone police

Éléments chiffrés En 47

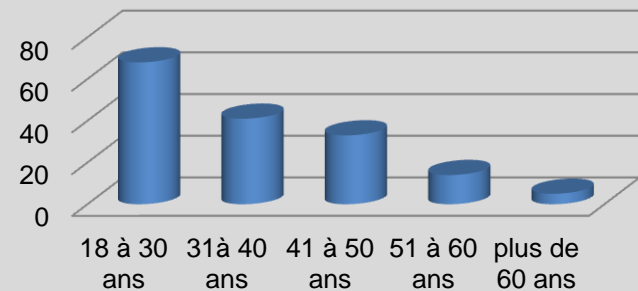
Zone Police

Zoom
Violences intra
familiales
faites aux
femmes

Domiciliation des victimes



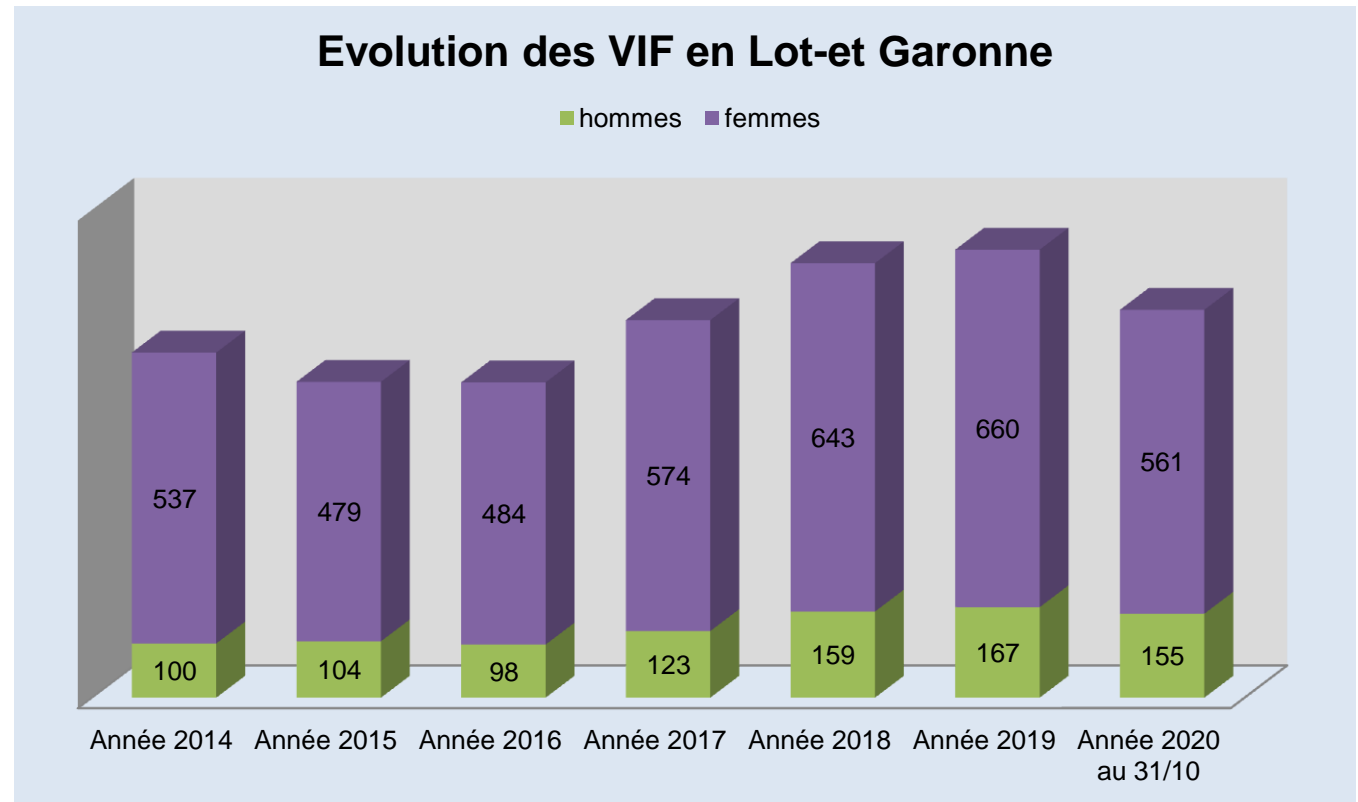
Répartition des victimes selon les tranches d'âge



Les violences intrafamiliales en Lot-et-Garonne

SYNTHESE

Nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales



Une augmentation de **plus de 15%** du nombre de plainte pour des VIF

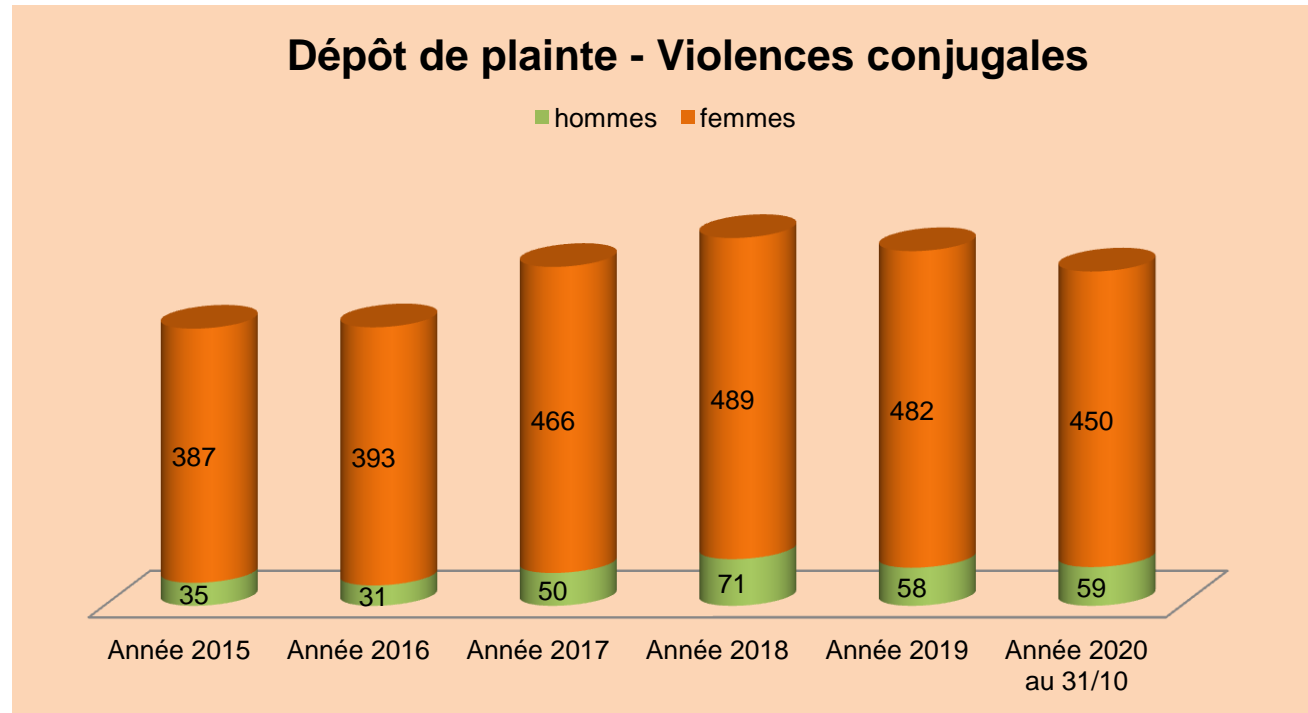
Éléments
chiffrés
En 47

SYNTHESE
FSI

Les violences intrafamiliales en Lot-et-Garonne

SYNTHESE

Nombre de personnes victimes de violences conjugales



509 plaintes au 31/10/2020 - Augmentation de 23,5%
Les violences conjugales concernent les **femmes à 88%**

La moyenne mensuelle est de **45 femmes** qui dénoncent des violences conjugales chaque mois (*40 par mois en 2019 & 2018, 35 par mois en 2017, 32 par mois en 2016 et 2015*)

Éléments
chiffrés
En 47

SYNTHESE
FSI

Les violences intrafamiliales en Lot-et-Garonne

SYNTHESE

Éléments
chiffrés
En 47

SYNTHESE
FSI

département 47	Année 2019		au 31/10/2020		POLICE		GENDARMERIE	
	Total	dont F	Total	dont F	Total	dont F	Total	dont F
Homicides pour d'autres motifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Tentatives d'homicides pour d'autres motifs	1	0	1	0	0	0	1	0
Coups et blessure volontaires suivis de mort	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	484	421	447	378	156	136	291	242
Séquestrations	1	1	3	3	2	2	1	1
Menaces ou chantages	120	103	87	65	40	29	47	36
Viols sur majeur(e)s	11	11	19	17	7	6	12	11
Viols sur mineur(e)s	23	21	17	13	2	1	15	12
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles sur majeur(e)s	5	5	8	8	3	3	5	5
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles sur mineur(e)s	38	34	33	28	5	4	28	24
Atteintes sexuelles	4	4	7	4	0	0	7	4
Coups et blessures volontaires sur mineurs de moins de 15 ans, mauvais traitement et abandon d'enfants	140	59	94	45	19	9	75	36
	827	660	716	561	234	190	482	371

L'accompagnement des victimes → des lieux pour être accompagné, écouté et orienté

Éléments
chiffrés
(non exhaustifs)



Référent
Téléphone Grave Danger

8 TGD remis au 31/10/20

Groupes de parole

40 FEMMES

16 femmes à Agen – 21 à 55 ans
10 femmes à VSL – 19 à 77 ans
4 femmes à Marmande – 30 à 45 ans (mis en œuvre depuis juin 2020)

Groupes de parole

pour les hommes violents (3 hommes)

72 appels de victimes et/ou de professionnels



348 femmes dont 224 femmes victimes

132 femmes et 33 enfants ont été accueillis à l'accueil de jour
34 femmes reçues à la permanence du PSV



49 victimes aidées

Entretiens, accompagnement dans les démarches...



82 entretiens

40 femmes reçues en entretien individuel
15 professionnels



347 entretiens
Pour 53 femmes
12 hommes et 4 enfants



Sur 308 femmes accompagnées
161 victimes de violences



R.E.L.A.I.S
SAO/SIAO
31 femmes

L'hébergement des victimes

EMA

Mise à l'abri de **51 femmes** et 64 enfants



CHRS La Roseraie

18 femmes et 36 enfants

Centre La Pergola

39 femmes – 1 homme
et 44 enfants

CHRS Saint Vincent de Paul

17 femmes et 13 enfants
Auteurs de violences : 5

Éléments chiffrés

(non exhaustifs)

CHRS Clair Foyer

20 femmes et 18 enfants



R.E.L.A.I.S

21 femmes et 6 enfants
en CHRS

11 femmes et 6 enfants à
l'accueil familial

5 femmes et 6 enfants à
l'hôtel

1 maman et 8 enfants sur
dispositif COVID

Auteurs de violences : 9
hommes et 1 femme



37 courses

Structures associatives

Les objectifs 2020 et leur réalisation ou état d'avancement

**De nouveaux projets ou actions
en cours**

Les objectifs 2020

- Poursuivre les actions de **sensibilisation et de formation et de communication des dispositifs existants**
- **Réaliser de nouveaux outils (fiche mémo/réflexe)**
- **Pérenniser et étendre le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie**
- Poursuivre les actions relatives à la prévention de la récidive et **travailler l'hébergement avec accompagnement des mis en cause**
- Réfléchir à la possibilité de proposer **un dispositif pour la prise en compte des violences psychologiques (certificat médical de constatation)**
- Participer au projet ARS régional de mise en place d'un centre de prise en charge des psychos-traumatismes et d'une antenne départementale proposant **une offre de soin en psycho-traumatologie**
- **Mettre en place des plateformes pluridisciplinaires de prise en charge des victimes au sein des établissements hospitaliers**

Poursuivre
les actions
de
Formation



650
personnes
sensibilisées

Pôle emploi
IFAS –IFSI
AS de la DSDEN
Sages-femmes par le
biais du Réseau
Périnat Aquitaine
Habytalis
Associations
CAF
Gendarmerie

Un réseau de
professionnels
acculturés
Ecoute
Compréhension de la
victime
Connaissance des
dispositifs

Poursuivre les actions de Formation



LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur de Sud-Ouest



Colloque

Les enfants exposés à la violence au sein de la famille

6
décembre
2019



Le Galion
Rue Marcel Pagnol
FOULAYRONNES



380
participant.e.s

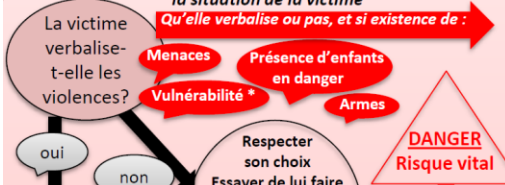
Comment recevoir et orienter une victime de violences au sein du couple



Votre ATTITUDE est excessivement importante :
Écouter et comprendre la situation sans juger la personne
Etre bienveillant et établir un **lien de confiance**
Sauf danger, Respecter la temporalité de la victime



Vous devez essayer d'obtenir un maximum d'informations sur la situation de la victime
Qu'elle verbalise ou pas, et si existence de :



ÉCOUTE et ORIENTATION
 Renseignement, Accompagnement, Soutien des victimes

Agen :
 Planning Familial (05 53 66 27 04)
 Réseau d'entraide (07 85 38 05 07)
 Villeneuve sur Lot :
 Maison des femmes (05 53 40 03 62)
 Secteur Ouest :
 Chrysalides 47 (06 48 05 31 96)

Renseignements juridiques :
 FR-CIDFF (05 40 24 62 62)
Accompagnement victimes :
 France victimes 47 (05 53 66 23 03)
Accompagnement psychologique :
 Alzély (09 81 02 98 44)

HEBERGEMENT

De jour en semaine :

- Agen : 09 52 37 11 52
- Villeneuve sur Lot : 05 53 40 08 19
- Marmande : 05 53 20 81 23

Nuits, WE et JF : 115
 WE : intervention équipe EMA possible via 115

TAXI
 Transport gratuit pour les victimes sans moyen de locomotion

De jour en semaine :

- Agen : 09 52 37 11 52
- Villeneuve sur Lot : 05 53 40 08 19
- Marmande : 05 53 20 81 23

Nuits, WE et JF : 115

Autres OUTILS

- arretonslesviolences.gov.fr
- www.femmes-violences47.fr
- 3919 (écoute)
- 114 (signalement par SMS)
- collectif féministe contre le viol (0 800 05 95 95)



- Selon les cas, lui proposer de rencontrer un **ACTEUR SANTE** notamment dans une des **Plateformes hospitalières**
- Demander si elle souhaite déposer **PLAINTÉ**
 SI OUI, lui proposer de l'accompagner. Elle peut aussi bénéficier d'un **TAXI**.
- Proposer un **HEBERGEMENT**
- Proposer de contacter une **ASSOCIATION** pour être aidée (cf. écoute et orientation)
- Fournir la carte des **NUMEROS UTILES** et lui indiquer les autres **OUTILS** à sa disposition (cf. autres outils)
- L'inviter à revenir pour garder le contact ou lui fixer un RDV de suivi

Respecter son choix
 Essayer de lui faire prendre conscience de la situation sans la brusquer, en se servant des pistes suivantes :

Préciser sa situation à l'aide du **VIOLENTOMETRE**, lui indiquer que la **LOI** protège les victimes de violences et l'importance de garder des preuves

Proposer de contacter une **ASSOCIATION** pour être aidée (cf. écoute et orientation)

Proposer un **HEBERGEMENT**

Fournir la carte des **NUMEROS UTILES** et lui indiquer les autres **OUTILS** à sa disposition (cf. autres outils)

L'inviter à revenir pour garder le contact ou lui fixer un RDV de suivi

Les Plateformes hospitalières permettent une évaluation médico-psychosociale et la prise de plainte à l'hôpital

* incapacité de se protéger en raison de son âge ou son état physique ou psychique

Réaliser de Nouveaux outils



Violences au sein du couple... et si j'étais concernée?

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Réaliser de
Nouveaux
outils



Votre relation est saine
Vous l'avez choisie, vous vous respectez l'un et l'autre. Même s'il vous arrive de vous disputer, vous n'avez pas peur...tout va bien 😊

Vous devez être vigilante car **votre relation n'est pas totalement saine.**

⚠️ Ce qui se passe entre vous n'est pas normal et vous n'êtes pas obligée de supporter et d'accepter... Ce n'est pas non plus votre faute.

☠️ **DANGER**

Si vous vous retrouvez dans les cases ci-contre, c'est que vous êtes dans **une relation dangereuse** et sans doute **victime de violences.**

La situation peut changer, vous pouvez vous faire aider...
ne restez pas seule



- Réseau d'entraide 07 85 38 05 07 reseau-entraide-violences@orange.fr
- Maison des femmes 05 53 40 03 62 maison.femmes@laposte.net
- Chrysalides 47 06 48 05 31 96 chrysalides47@gmail.com
- Planning familial 05 53 66 27 04 planningfamilial47@orange.fr
- France victimes 47 05 53 66 23 03 francevictimes47@sauve-garde.fr

www.arretonslesviolences.gouv.fr - www.femmes-violences47.fr

Cette affiche a été réalisée à partir du violentomètre développé par le centre Hubertine Auclert

Luttons contre

Les Mutilations Sexuelles Féminines*

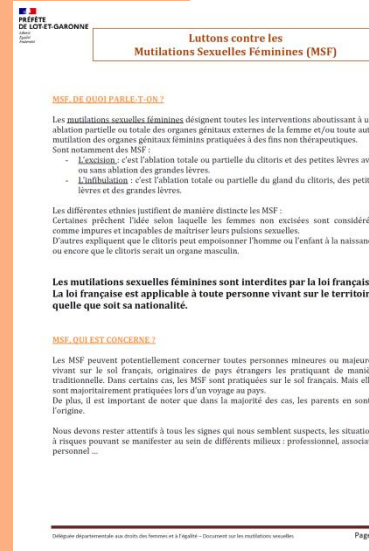
**Majeure, Mineure,
Vous êtes concernées,
Vous pouvez être protégées**

**Parents, Titulaire de l'autorité
parentale, professionnels ou
simple citoyen,
Vous avez connaissance d'une
situation à risques,
Nous pouvons vous apporter
des réponses**

Renseignez-vous auprès de :

**Planning familial (05 53 66 27 04)
Réseau d'entraide 47 (07 85 38 05 07)
Maison des femmes (05 53 40 03 62)
Chrysalides 47 (06 48 05 31 96)
France Victimes 47 (05 53 66 23 03)**

* les mutilations sexuelles féminines désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins pratiquées à des fins non thérapeutiques.



Réaliser de
Nouveaux
outils



L'ordonnance de protection est un **dispositif civil**. Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de **protéger, notamment en urgence**, la victime de violences au sein du couple (actuel ou ancien) et ses enfants.

Elle peut intervenir **concomitamment ou indépendamment de poursuites pénales**. Cependant, il est important de noter que seul le JAF peut statuer sur les mesures relatives aux enfants et au logement.

L'ordonnance de protection n'ayant pas pour objet de prononcer une culpabilité pénale, les termes « victime » et « auteur » doivent être lus au regard du critère de vraisemblance des faits présentés au JAF.

CONDITIONS :

La relation entre la victime et l'auteur

Ils peuvent être : mariés, partenaires liés par un PACS, concubins ou petit-amis.

Peu importe que la relation ait été épisodique ou de longue durée, ni qu'ils aient, ou non, cohabité. De même, peu importe que la relation soit actuelle ou ancienne.



Les violences

La victime doit subir ou avoir subi des violences (physiques, sexuelles et/ou psychologiques ...) ET être toujours en danger.

La victime doit apporter des éléments pour prouver la **vraisemblance des faits de violence allégués** et la **vraisemblance du danger**.

Les éléments de preuve pouvant être déterminants sont (cf : page 24 du PDF Guide pratique de l'ordonnance de protection, août 2020) :

- le **dépôt de plainte** (ou main courante), même si ce n'est pas obligatoire
- le ou les **certificats médicaux** (pour les violences subies)
- les **témoignages** (amis, familles, collègues de travail, voisins ...) (modèle : www.service-public.fr/particuliers/vosdroit/R11307)
- le journal des **appels téléphoniques**, les **messages** vocaux ou électroniques, les **photographies** ...
- Le **profil du défendeur** : les antécédents judiciaires du défendeur, les problèmes d'addictions et/ou psychiatriques, sont de nature à établir le danger encouru par la partie demanderesse

→ Si certaines preuves permettent de caractériser sans aucun doute les faits de violences, d'autres éléments « plus ténus » seront appréciés par le juge selon la méthode du « faisceau d'indices ». Tout élément de nature à démontrer la situation de danger et les violences alléguées doit donc être versé au débat.

ATTENTION : L'insuffisance d'éléments de preuve versés au dossier constitue un motif récurrent de refus de la demande d'ordonnance de protection. Le dossier doit donc être bien travaillé en amont de la saisine du juge.

La demande d'ordonnance de protection

La victime peut saisir le JAF par l'intermédiaire d'un avocat. L'avocat, grâce à son expertise, permet une meilleure préparation et présentation du dossier.

En cas de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur, tout ou partie des frais d'avocat pourront être pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

NEANMOINS la victime peut saisir le JAF toute seule en adressant une requête au greffe du Tribunal judiciaire. Cette requête peut prendre la forme soit d'un Cerfa 15458 soit d'une demande sur papier libre (il est recommandé d'utiliser le cerfa).

La victime doit envoyer ou déposer cette requête au greffe du Tribunal judiciaire du lieu de la résidence commune de la famille ou de la résidence des enfants mineurs communs.

A défaut de résidence commune ou d'enfants communs, elle devra l'adresser au greffe du lieu où habite l'auteur des violences.



Intervenante Marmande Tonneins

160 situations traitées soit
478 personnes

Dont 169 victimes de VIF

Nouvelle sollicitation des élus

Financement partenarial :
ETAT/Conseil Départemental/
communes via les EPCI

3 ISCG à temps complet

Un département totalement
couvert

Un dispositif plébiscité au niveau
national



STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
2020 - 2024



PRECONISATION
La protection, le plus en amont possible,
des personnes vulnérables :
les personnes âgées, les personnes en
situation de handicap, les femmes
victimes de violences, les mineurs.

Leur accompagnement sera en
particulier renforcé par le déploiement
des postes d'intervenants sociaux
en commissariat et en
gendarmerie.

Loi du 5 mars 2007, Prévention de la
délinquance
Une **responsabilité centrale est**
confiée au maire de la commune
avec le développement de Conseils
locaux de sécurité et de prévention
de la délinquance ou de Conseils
intercommunaux – CLSPD et CISPD

Une aide
significative de
l'Etat →
150 000€ sur 3
ans



Un financement
du CD
10 000€
par ISCG/an



Un besoin de
partenariat avec
les
communes/EPCI
5cts/hab
12cts/hab
18cts/hab



Pérenniser et
étendre le
dispositif des
intervenants
sociaux en
commissariat
et en
gendarmerie



Poursuivre les actions relatives à la prévention de la récidive, les mesures vers les mis en cause et notamment l'hébergement avec accompagnement

Prise en charge des « auteurs » de violences → Un objectif ministériel


MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des projets retenus dans
le cadre de l'appel à projet 2020
Centres de prise en charge des
auteurs de violences conjugales



En cette période de confinement, la promiscuité constitue un terreau favorable aux situations de violences, nouvelles ou déjà existantes.

- * **Vous vous sentez irritable** et un rien vous énerve chez l'autre,
- * **Des tensions** au sein de votre couple deviennent insupportables,
- * Vous sentez que **vous pourriez devenir violent**,

NE RESTEZ PAS SEUL, FAITES VOUS AIDER



 n° d'écoute pour prévenir les violences
08 019 019 11
Ne frappez pas.
Faites vous accompagner, préservez votre famille des violences.

Permanence du lundi au vendredi de 9 h à 19 h mise en place par la FNACAV

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

N'oubliez pas que
Les cris,
Les insultes,
Les bousculades
Constituent déjà des violences

Poursuivre les actions relatives à la **prévention de la récidive**, les mesures vers les **mis en cause** et notamment **l'hébergement avec accompagnement**

Hébergement du mis en cause en attendant la comparution devant le juge

- Un groupe de travail mis en place fin 2019
- Impacté par la crise sanitaire
- Rédaction d'un document martyr à transmettre au Parquet → **Objectif 2021**

Proposer une solution qui permettrait :

- De répondre au principe de la loi de 2014 : éviction du conjoint violent
- D'avoir recours à l'hébergement du mis en cause en attendant sa comparution devant le juge
- De profiter de cette période pour travailler sa violence
- De favoriser un suivi médical psychologique

Poursuivre les actions relatives à la prévention de la récidive, les mesures vers les mis en cause et notamment l'hébergement avec accompagnement

Un recensement des dispositifs existants



Dispositifs relatifs aux auteurs de violences au sein du couple

Dans le cadre du présent document, le terme « auteur » ne signifie pas que l'individu ait été jugé coupable des violences au sein du couple par une juridiction pénale. Le terme « auteur » englobe toutes les personnes qui ont commis des violences au sein de leur couple, même si cela n'a pas été jugé devant le juge pénal.

L'énumération des dispositifs relatifs aux auteurs de violences au sein du couple n'est pas exhaustive. Cet inventaire a été réalisé grâce aux réponses formulées par les partenaires.

+ Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP propose un programme basé sur la doctrine cognitivo-comportementale. Cette doctrine se fonde sur le postulat, scientifiquement validé, que les violences correspondent à des comportements appris.

Sont concernés par ce programme les auteurs de violences moyennes à fortes qui ont été condamnés par la justice, et qui sont en milieu ouvert. Il est envisagé d'ouvrir ce programme pour les condamnés en milieu fermé.

L'accès à ce programme se fait sur la base du volontariat.

Le programme se décompose en plusieurs étapes.

Tout d'abord, les intervenants partent de ce que les participants ont appris dans leurs vies, depuis leur enfance, puis de ce qui les énerme dans leur vie de tous les jours.

Ensuite, ils mettent en exergue leur réaction en cas d'énervement et leur apprentissage à détecter ces réactions avant leur passage à l'acte (indices physiques ...).

Enfin, ils leur apprennent à prendre de la distance avec la colère qu'ils ont ressentie, des stratégies permettant une réaction pacifique devant des situations qui les mettent sous tension, et à se faire comprendre de manière audible et non violente.

D'une séance à l'autre, les participants ont des devoirs (écrire une situation qui les a mis sous tension, et dire comment est ce qu'ils ont réagit).

Ce programme doit permettre aux participants d'apprendre à réagir de manière pacifique, même en cas de situations susceptibles de créer de la tension. Cet apprentissage doit permettre de prévenir la récidive.

Ce programme est réalisé sur 8 séances, de 2 heures pendant 1 mois.

Chaque intéressé qui s'est inscrit au programme a l'obligation d'assister à toutes les séances.

Ce programme a déjà été expérimenté une fois par le SPIP. A leur connaissance, les participants n'ont pas récidivé.

Tableau récapitulatif des initiateurs des dispositifs

Qui peut être à l'initiative de ce dispositif ?	Volontariat					Procureur (contrôle judiciaire)	Procureur (alternatives aux poursuites)	Juge du siège (condamnation)
	Hors procédure pénale	Contrôle judiciaire	Mesures alternatives aux poursuites	Milieu ouvert	Milieu fermé			
Dispositifs								
Groupe de paroles								
Réseau d'entraide (psychologue et intervenante sociale)	X	X	X	X			X	X
CMP Agen/Bias (binôme infirmier psychologue)	X	X	X	X	X		X	X
Entretien individuel								
CMP Agen/Bias (soit en binôme, soit individuellement : psychologue, psychiatre et/ou infirmier)	X	X	X	X	X	X	X	X
Stage								
Stage de responsabilisation/ SMPA							X	X
Programme cognitivo-comportemental/ SPIP				X	(bientôt)			
Activités								
Activité de redynamisation / Relais	X	X	X	X				
Hébergement								
Relais	X	X	X	X		X	X	X
CHRS Marmande	X	X	X	X		X	X	X
Sauvegarde	X	X	X	X		X	X	X



Participer au projet
ARS régional de
mise en place d'un
centre de prise en
charge des psychos-
traumatismes

et d'une antenne
départementale
proposant
une offre de soin
en psycho-
traumatologie

**IMPACT
DES VIOLENCES
SEXUELLES
DE L'ENFANCE
À L'ÂGE ADULTE**

DÉNI DE PROTECTION, DE RECONNAISSANCE
ET DE PRISE EN CHARGE : ENQUÊTE NATIONALE
AUPRÈS DES VICTIMES.

ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE

Nous savons très bien **décrire cliniquement les troubles psychotraumatiques, les diagnostiquer.**

Nous savons les traiter efficacement

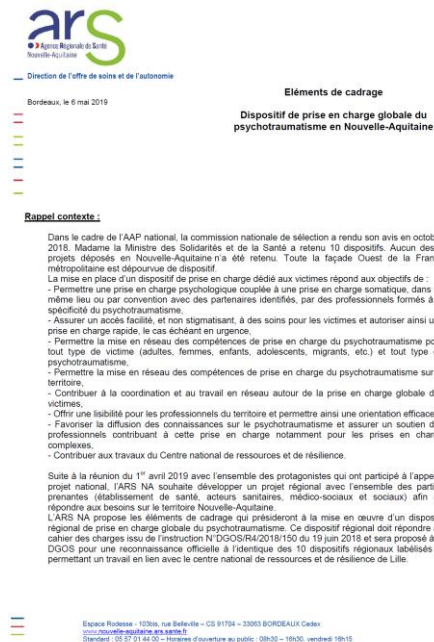
avec des techniques psychothérapeutiques qui permettent une intégration de la mémoire traumatique en mémoire auto-biographique et une récupération des atteintes neurologiques grâce à la neuro-plasticité du cerveau.

Et nous savons enfin que **laisser des victimes de violences traumatisées sans soin est un facteur de risque**

de reproduction de violences de proche en proche et de générations en générations, les victimes présentant un risque important de subir à nouveau des violences, et aussi d'en commettre pour un petit nombre d'entre elles dans le cadre de conduites dissociantes, comme c'est le cas pour certains enfants exposés à ces violences.

Participer au projet ARS régional de mise en place d'un centre de prise en charge des psychotraumatismes

Avec réflexion pour créer une antenne départementale proposant une offre de soin en psychotraumatologie



Organiser une réunion avec les partenaires

ARS
CHD La Candélie
Autres structures
Et
Docteur BERGEY
Responsable du centre à
Bordeaux

➔ Objectif 2021

Réfléchir à la possibilité de proposer un **dispositif** pour la prise en compte des **violences psychologiques** et

Mettre en place des **plateformes pluridisciplinaires** de prise en charge des **victimes** au sein des **établissements hospitaliers**

Types de violences conjugales subies :

Choix de réponses	Réponses
Violences verbales (insultes, cris, changement de ton en cas de contrariété...)	76 %
Violences psychologiques (intimidations, menaces, dévalorisation, humiliation, attitude méprisante...)	84 %
Violences physiques (coups de poings, de pieds, coups portés avec des objets, avec une arme blanche., bousculades...)	56 %
Violences économiques (privation de nourriture, d'argent)	13 %
Violences sexuelles	34 %



Des réunions



Une réflexion
partenariale



Un travail de rédaction

Réfléchir à la possibilité de proposer **un dispositif** pour la prise en compte des violences psychologiques et
Mettre en place des **plateformes pluridisciplinaires** de prise en charge des victimes au sein des établissements hospitaliers

CONVENTION portant création de plateformes de signalement et de prise en charge de victimes de violences sexuelles et sexistes au sein des structures hospitalières avec possibilité de prise de plainte à l'hôpital



1 Convention portant création de plateformes de signalement et de prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes au sein des structures hospitalières avec possibilité de prise de plainte à l'hôpital

Réfléchir à la possibilité de proposer un **dispositif** pour la **prise en compte des violences psychologiques** et
Mettre en place des **plateformes pluridisciplinaires de prise en charge des victimes au sein des établissements hospitaliers**

OBJECTIFS :

Une victime →

✓ **reçue plus rapidement** (réduction du délai d'attente/attente dans un lieu plus adapté),

✓ **accueillie** par des personnels formés
Médecins – Personnels psy – assistante sociale

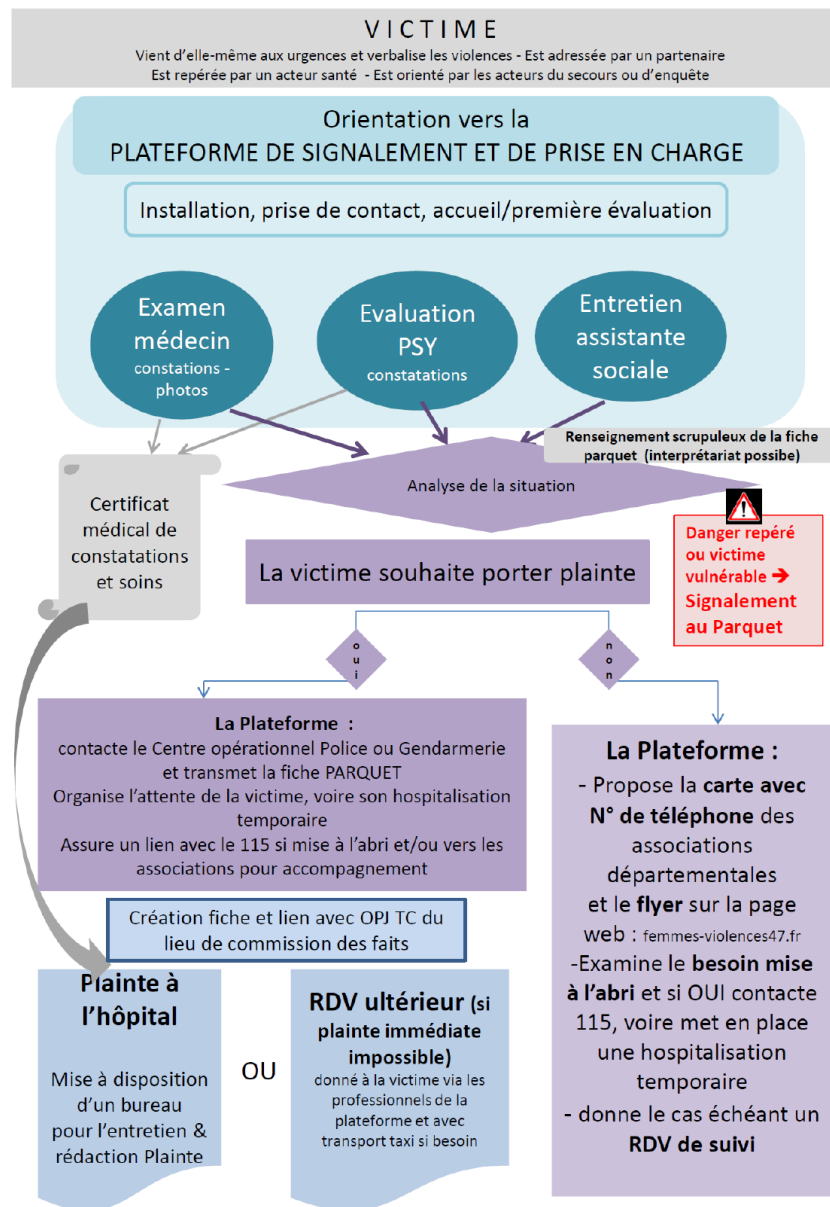
✓ **Evaluation de la situation**

✓ Certificats médicaux de **constatations** (Violences physiques, sexuelles mais également violences psychologiques)

✓ en capacité de **déposer plainte sur place** si elle verbalise

✓ mise en contact, si elle le souhaite, par l'assistante sociale, avec une **structure associative**

Réfléchir à la possibilité de proposer un dispositif pour la prise en compte des violences psychologiques et mettre en place des plateformes pluridisciplinaires de prise en charge des victimes au sein des établissements hospitaliers



13 Convention portant création de plateformes de signalement et de prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes au sein des structures hospitalières avec possibilité de prise de plainte à l'hôpital

De nouveaux projets ou actions en cours

Instruction du Ministère de l'Intérieur du 3 septembre 2019

Cellule opérationnelle au sein des Préfectures


- ✓ Saisine par tout partenaire
- ✓ Examen de situations complexes
- ✓ Faciliter le travail en réseau
- ✓ pluridisciplinaire

La mise en œuvre de la cellule opérationnelle en Préfecture

3 réunions en 2020

RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES

Présentation à la Cellule du _____


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFETE DE LOT-ET-GARONNE

Fiche de saisine « Cellule de prise en charge opérationnelle de victimes de violences conjugales »

Fiche N° _____ (numérotation assurée par le secrétariat de la cellule)

Date de réception : _____

Origine de la demande :
 Police Gendarmerie Autre (préciser) : _____

Émetteur de la saisine :
Nom : _____ Prénom : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
Commune : _____ Date d'envoi : _____

Victime :
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse habituelle et/ou actuelle : _____
Téléphone : _____
Age : _____ Enceinte : Oui Non
Nombre d'enfants et âge : _____

Lien avec l'agresseur :
 mariée divorcée concubine pacsée ex

Nationalité : _____
Situation au regard du séjour sur le territoire : _____
Situation professionnelle : _____

Un partenariat
avec les
structures
associatives
en perpétuelle
évolution

RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES

FOULAYRONNES

L'Hirondelle prend son envol

Hirondelle, c'est le nom d'une nouvelle association foulayronnaise. Présidée par l'Agénaise Zina Boubbiche, cette jeune association cumule les bonnes volontés pour apporter sa pierre à l'édifice dans la défense des droits des femmes. Carole Simoniti, adjointe au maire d'Agen, en est la vice-présidente : « Nous sommes un groupe d'amies sensibilisé à cette cause. Il y a déjà des associations qui œuvrent, mais nous avons souhaité nous inscrire en complément et travailler en réseau avec des personnes et des structures qui ont les mêmes objectifs que nous. Si nous nous sommes installées à Foulayronnes, c'est parce que cette commune a déjà montré que ce sujet ne lui était pas insensible, notamment en organisant le mois de la femme à l'initiative de la regrettée Josepha Tanaschitou ». Zina Boubbiche ajoute : « Potentiellement, il y a 400 femmes battues par mois en Lot-et-Garonne. Ce chiffre donne le vertige. Pourtant, seuls 10 % des cas de violence faites aux femmes seraient connus. Il y a un important travail à mener pour faire entendre la voix de ces femmes et les aider. » Le défi n'est pas anodin, mais ce groupe affiche une motivation



Chimène Badi entourée par les membres de l'association. PH. L. C.

sans borne. Et des soutiens d'importance, avec plusieurs personnalités qui se sont penchées sur le nid d'hirondelle. « Lors d'une soirée de lancement, début octobre, nous avons eu le plaisir d'accueillir Marie-France Moulacou, déléguée départementale des droits des femmes et à l'égalité hommes-femmes et le soutien de Bruno Dubos et Christine Bonfant-Dossat, nos présidents d'honneur. Alors que la chanteuse Chimène Badi a généreusement accepté d'être notre marraine. »

L'association se prépare à inter-

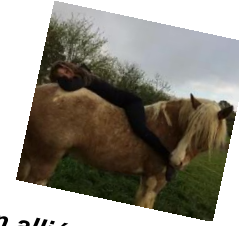
venir sur tout le territoire Agénaise avec l'enjeu de créer du lien par des actions de proximité. « Il faut qu'il y ait de la confiance si nous voulons aider efficacement, explique Carole Simoniti. Cela va passer par des ateliers d'alphabétisation, de médiation numérique, cuisine, culture du théâtre, selon nos compétences : nous allons soutenir ces femmes en difficulté. » Pas de doute, cette hirondelle-là va faire le printemps auprès de nombreuses femmes.

Laurent Cluchier

Contact : asso.hirondelle47@gmail.com



Les chevaux du sourire



Le cheval un allié réconfortant pour aider les victimes de violences conjugales en retrouvant l'estime de soi : « A cheval, on danse »

INTERVENTION CHRS LA ROSEAIRE
Sophrologie maman - enfant

PROPOSITION SOPHROLOGIE : ETRE MIEUX DANS L'EXISTENCE

« La pratique de la sophrologie nous permet de développer une plus grande conscience de nous-mêmes. Durant les techniques nous prenons du recul par rapport au monde extérieur et apprenons à diriger notre attention vers notre monde intérieur. Progressivement nous prenons conscience de notre corps, de notre esprit, de nos émotions et de nos valeurs personnelles. Cet apprentissage nous permet de mieux nous connaître et met à notre disposition les outils nécessaires pour développer nos capacités. »
Natalia CAJCEDO

PROGRAMME

Modalités :

- 6 séances collectives maman + enfant au sein du CHRS La Roseaire
- Séances de pratiques (60 mn environ).
- Entretien des pratiques possible.
- Coût : devis joint

Objectifs :

- avoir confiance en soi
- réveiller ses capacités
- améliorer les relations familiales,
- aider à apprendre à s'adapter aux situations nouvelles,
- dépasser ses angoisses, se protéger
- améliorer sa concentration
- améliorer son sommeil

Les techniques proposées sont ludiques, basées sur des contes et des jeux.



Remise de jeux « ABC, 123, j'apprends »

Gendarmerie – Police
Maison des femmes
CHRS La Roseraie – La Pergola –
Relais – St Vincent de Paul
4 plateformes hospitalières

Un partenariat
avec les
structures
associatives
en perpétuelle
évolution



RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES



**Un projet à
l'initiative
d'Habitalys**

Mise à disposition de 12 logements remis en état, équipés et meublés (type 2, 3 et 4)

Sur l'ensemble du parc locatif (Le Passage, Foulayronnes, Villeneuve sur Lot, Fumel, Marmande, Tonneins et Casteljaloux)

Adresses confidentielles et parc tournant

Gratuit pour les victimes et les associations



Pour créer un espace/solution temporaire

Pour donner le temps de réaliser les démarches locatives

**RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES**

Un Partenariat en construction

Entreprises de
peinture

Entreprises
d'électricité

Fournisseur de
produits
d'entretien

Conseil
départemental
Financement



Fédération du
bâtiment

DDFE/
Sensibilisation

Entreprises
chauffagiste

Recherche d'autres
partenaires,
et notamment des structures
de proximité, des
associations

Un projet à
l'initiative
d'Habitalys

Les objectifs 2021



Seront à compléter en fonction des possibilités d'actions contextuelles

Les objectifs 2021

Poursuivre les **actions de formation et de sensibilisation**

Poursuivre la **mise en œuvre des engagements des protocoles** et conventions dans les structures partenaires

Soutenir la **communication** sur les dispositifs existants

Accompagner les structures associatives et les partenaires dans leur action

Mettre en place le **recrutement des ISCG** (en fonction de la réponse des élus des EPCI)

Poursuivre les actions visant à travailler la **prévention de la récurrence avec les auteurs de violence** et notamment le projet permettant l'**hébergement des auteurs** dans l'attente de la comparution devant le juge

Impulser réflexion pour créer une antenne départementale proposant une offre de soin en **psycho-traumatologie**

**FAVORISER LA MOBILISATION
GENERALE...**

**POUR QUE LES VICTIMES PUISSENT
SORTIR DU SILENCE.**



Merci de votre attention

